



## **Troisième rapport de la Commission A**

### **(Projet)**

La Commission A a tenu sa sixième séance le 19 mai 2011 sous la présidence du Dr Henry Madzorera (Zimbabwe).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

13. Questions techniques et sanitaires

13.1 Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages

Une résolution, telle qu'amendée

## Point 13.1 de l'ordre du jour

### **Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages**

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du groupe de travail d'États Membres à composition non limitée sur la préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages ;<sup>1</sup>

Reconnaissant le travail accompli par les Coprésidents et par le Bureau du groupe de travail à composition non limitée ;

Se félicitant des résultats obtenus par le groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages (« le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique ») ;

Reconnaissant le rôle de l'industrie qui contribue de manière importante à l'innovation technologique et au transfert de technologies pour relever les défis de la préparation et de l'action en cas de grippe pandémique ;

1. ADOPTE, conformément à l'article 23 de la Constitution de l'OMS, le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique, annexes comprises ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :<sup>2</sup>
  - 1) à mettre en œuvre le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique ;
  - 2) à soutenir activement une large mise en œuvre du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique, et envisager de fournir des ressources adéquates pour sa mise en œuvre ;
3. EN APPELLE aux parties prenantes concernées pour qu'elles donnent la priorité à la mise en œuvre du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique ;
4. PRIE le Directeur général, en consultation avec le Groupe consultatif :
  - 1) de mettre en œuvre le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique ;
  - 2) de suivre et d'examiner le fonctionnement du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique et de tous ses éléments, conformément aux dispositions de celui-ci ;
  - 3) de faire rapport, sur une base biennale, à l'Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre de la résolution.

= = =

---

<sup>1</sup> Document A64/8.

<sup>2</sup> Et les organisations d'intégration économique régionale, le cas échéant.